



# Le télétravail doit être une réalité pour tous

Le Comité de Direction Général a décidé de mettre fin au télétravail dans les agences du réseau commercial.

Alors que toutes les entreprises du monde bancaire offrent la possibilité du télétravail à leurs collaborateurs commerciaux ...

Alors que certaines Caisses passent des accords pertinents sur le télétravail pour tous leurs salariés.

Nos employeurs décident de supprimer l'option du télétravail dans les agences et créent ainsi une véritable discrimination entre les salariés du réseau et ceux des fonctions supports. La volonté de diviser pour mieux régner ?

Faute d'avoir su mettre en œuvre les conditions de réussite d'un véritable test (pas de formation en amont, des modalités floues, pas de volonté claire exprimée sur le sujet), nos dirigeants préfèrent pointer du doigt les directeurs commerciaux et managers affirmant que personne n'en veut.

Tous les beaux discours (Qualité de vie au travail, bien-être et bienveillance ...) sont oubliés.

Une position rétrograde qui pourrait coûter cher dans les périodes à venir en termes d'attractivité et de fidélisation de nos champions.

Nos dirigeants précisent dans leurs ambitions stratégiques que le monde change aussi feraient-ils bien de revoir leur décision sur le sujet. Les positions dogmatiques prises en dépit du bon sens ne paient jamais sur les temps longs.

Le succès du télétravail est pourtant une réalité dans les entreprises : 25% des salariés télétravaillent en 2023 contre 9 % en 2019.

Les élus du SU UNSA revendiquent une meilleure qualité de vie au travail et le Travail à distance y contribue.

Le Télétravail dont les vertus indéniables sont mises en avant lors d'épidémies ou autre catastrophes climatiques doit être une réalité pour TOUS les métiers dans notre entreprise.

Nous n'acceptons pas qu'une décision puisse générer un recul social.

**Le bureau Syndical**  
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)





# Bulletin d'adhésion 2024

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2024

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,30€	9,60€
B	102 €	34,00€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	39,10€	12,00€
E	132 €	42,16€	13,20€
F	150 €	44,88€	15,00€
G	168 €	51,00€	16,80€
H	186 €	57,80€	18,60€
I	204 €	63,92€	20,40€
J	222 €	71,40€	22,20€
K	240 €	74,80€	24,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

**Paiement par prélèvement :**  
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

**Mensuel**  (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

**Annuel**  (fin mai)

**Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

